

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 mai 2019

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE - (N° 1955)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 178

présenté par

M. Minot

TITRE

Compléter le titre par les mots :

« et affaiblir le pouvoir législatif ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Contrairement à la réforme de 2009, cette proposition de résolution a pour conséquence d'affaiblir la démocratie représentative à l'Assemblée nationale et donc le pouvoir législatif en confondant vitesse et précipitation. Si l'objectif de lutter contre l'inflation législative est partagé, cela ne peut se faire au détriment du droit d'amendement, des droits de l'opposition, du droit à l'expression individuelle de chaque député et de la prise en compte de l'importance numérique des Groupes.